



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Juridique Interministériel

**ARRÊTÉ N° 2974 du 30 septembre 2020
portant désignation du correspondant déontologue
de la préfecture de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;
- VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 1 ;
- VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 et 15 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 29 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- VU** la circulaire NORINTA1904114C du 18 mars 2019 relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Mme Anaïs FONTAINE, directrice du pôle juridique interministériel, est désignée en qualité de correspondant déontologue de la préfecture de La Réunion à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral N°3508 du 13 novembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,



Frédéric JORAM